



Relevé des frais bancaires obligatoires de janvier 2009

Par **Indersie**, le **12/02/2009** à **14:13**

Bjr, les banques ont obligation de fournir, avant le 31 janvier, le relevé des frais bancaires de l'année précédente. N'ayant rien reçu de ma banque, je me suis déplacée afin d'obtenir ce papier: ma conseillère m'a montré sur son ordinateur le montant (plus de 1600 euros!!) mais n'a pas "pu" (ou voulu!) me l'imprimer. Quelles sont les conséquences de ce refus et que dois-je faire pour l'exiger? De plus, je me demande s'il y a un plafond de ces frais? Merci de vos réponses

Par **Patricia**, le **12/02/2009** à **22:36**

Bonsoir,

C'est GÉNÉRALEMENT avec le relevé de compte de janvier que les banques envoient le récapitulatif des frais bancaires prélevés au cours de l'année écoulée, au titre de la gestion du compte chèques.

Aucun plafond pour ces frais... Ils sont calculés et réclamés en fonction des services que chaque client a demandé à sa banque :

- virements, prélèvements, cotisations, oppositions C.B., chèques

Demandez cet état par lettre LR/AR ou à un conseiller financier de votre agence ou au centre de gestion de votre banque.